

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA RELOCALISATION

DEMANDEURS D'UNE PROTECTION
INTERNATIONALE



Remarque: cette brochure contient des informations importantes pour vous.
Si vous ne comprenez pas quelque chose, vous pouvez demander à un agent
de vous l'expliquer.

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que la relocalisation?	3
Si vous êtes sélectionné(e), dans quel pays serez-vous relocalisé(e)?	4
Qu'attend-on de vous si vous êtes sélectionné(e) en vue d'une relocalisation?	5
Que se passe-t-il si vous ne coopérez pas avec les autorités?	5
Que se passe-t-il si vous avez des membres de votre famille avec vous?	6
Un entretien aura-t-il lieu avant la relocalisation?	6
Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de transfert?	7-8
Combien de temps le processus de relocalisation durera-t-il?	9
Que se passera-t-il après la relocalisation?	10

➤ QU'EST-CE QUE LA RELOCALISATION?

Les pays de l'Union européenne et quatre autres pays ont adopté une loi commune appelée règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Cette loi aide à déterminer lequel de ces pays est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. Ces pays sont appelés les pays de l'UE+.



Si un pays reçoit de nombreuses demandes de protection internationale en même temps et qu'il ne peut pas les traiter, d'autres pays peuvent l'aider de différentes manières. Certains des demandeurs peuvent être transférés vers un autre pays. C'est ce que l'on appelle la relocalisation.

Si cette situation se produit, votre demande de protection internationale pourrait ne pas être examinée dans ce pays. Seuls 26 pays de l'UE+ peuvent actuellement participer à des relocalisations vers d'autres pays.

 **IMPORTANT!** Vous êtes actuellement en Italie, qui est un pays de l'UE+.



Les 26 pays de l'UE+ qui peuvent actuellement participer à la relocalisation sont les suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.



Les cinq pays «associés» et les autres pays qui, actuellement, ne participent pas à la relocalisation sont les suivants: Danemark, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

➤ SI VOUS ÊTES SÉLECTIONNÉ(E), DANS QUEL PAYS SEREZ-VOUS RELOCALISÉ(E)?

Les autorités décideront qui peut être relocalisé.

Tout d'abord, elles vérifieront si vous avez **des liens étroits** avec un autre pays. Ces liens peuvent être basés sur:

- des considérations familiales (membres de la famille proche, mais aussi famille élargie, comme des cousins)
- des considérations culturelles (par exemple, si vous parlez la langue de ce pays)

! IMPORTANT! Vous ne pouvez pas choisir le pays dans lequel vous serez relocalisé(e).

Si vous disposez de documents prouvant votre lien avec un autre pays, vous devez les fournir immédiatement aux autorités. Dans le cas contraire, les autorités ne pourront pas prendre en compte votre lien.

Toutefois, cela ne garantit pas que vous serez relocalisé(e) dans ce pays.



Si vous n'avez pas de liens étroits avec un autre pays, vous serez relocalisé(e) dans un pays choisi par les pays participant à la relocalisation.

➤ QU'ATTEND-ON DE VOUS SI VOUS ÊTES SÉLECTIONNÉ(E) EN VUE D'UNE RELOCALISATION?



Si vous êtes sélectionné(e) en vue d'une relocalisation, vous devez:

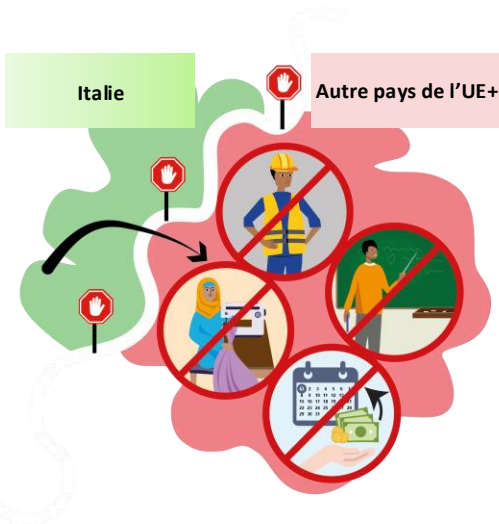
- coopérer avec les autorités et suivre leurs instructions
- rester dans ce pays jusqu'à la date de votre voyage et les autorités doivent être en mesure de vous joindre
- rester dans le pays de relocalisation jusqu'à ce que votre demande soit examinée.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE COOPÉREZ PAS AVEC LES AUTORITÉS?

⚠ IMPORTANT! Si vous refusez de coopérer avec les autorités, cela aura des conséquences négatives pour vous.

Si vous vous rendez dans un autre pays sans l'autorisation des autorités ou si vous quittez le pays de relocalisation, vous perdrez certains droits dont vous bénéficiez en tant que demandeur. Par exemple:

- vous **ne pourrez pas bénéficier d'un grand nombre de services et d'aides**
- vous **ne serez pas autorisé(e) à travailler** ou à suivre des cours.



➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS AVEZ DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE AVEC VOUS?

Si vous êtes actuellement accompagné(e) par des membres de votre famille proche et que vous êtes sélectionné(e) en vue d'une relocalisation, votre famille sera relocalisée avec vous.

Sont considérés comme des membres de votre famille proche:



- votre époux ou épouse
- votre partenaire non marié(e) avec lequel/laquelle vous entretenez une relation stable



- votre enfant [âgé(e) de moins de 18 ans et non marié(e)].

➤ UN ENTRETIEN AURA-T-IL LIEU AVANT LA RELOCALISATION?



Si vous avez besoin de plus d'informations, un entretien sera organisé. Il se concentrera sur les questions de sécurité. Si vous devez vous rendre à un tel entretien, les autorités vous donneront les détails à l'avance.

➤ QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DE TRANSFERT?



Si votre relocalisation est acceptée, vous recevrez une **décision de transfert** indiquant le pays dans lequel vous serez relocalisé(e).

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de transfert, vous pouvez expliquer pourquoi à la juridiction. C'est ce que l'on appelle former un recours. Lorsque vous formez un recours contre une décision, c'est une cour ou un tribunal qui rendra la décision finale.

Si nécessaire, un(e) conseiller/conseillère juridique et un(e) interprète peuvent vous aider gratuitement dans votre recours.



Il n'y a que trois raisons de former un recours contre une décision de relocalisation:

- vous affirmez que votre transfert vers ce pays particulier serait contraire à vos droits fondamentaux
- il existe de nouvelles informations qui n'étaient pas disponibles au moment de la décision de transfert et qui auraient pu avoir une incidence sur cette décision
- vous avez de la famille dans un autre pays que vous devriez plutôt rejoindre

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de transfert vous obligeant à être relocalisé(e) dans un autre pays, vous devrez former un recours contre cette décision. Le délai, le lieu et la procédure à suivre pour former un recours seront expliqués dans la décision de transfert qui vous sera communiquée.

Le délai, le lieu et la procédure à suivre pour former un recours seront expliqués dans la décision de transfert qui vous sera communiquée.

Pour commencer, il vous sera demandé d'indiquer la ou les raisons pour lesquelles vous devriez être autorisé(e) à rester dans ce pays pendant l'examen de votre recours. C'est ce que l'on appelle le recours à effet suspensif.

La juridiction décidera dans un délai d'**1 mois** si vous pouvez rester dans ce pays pendant l'examen de votre recours.

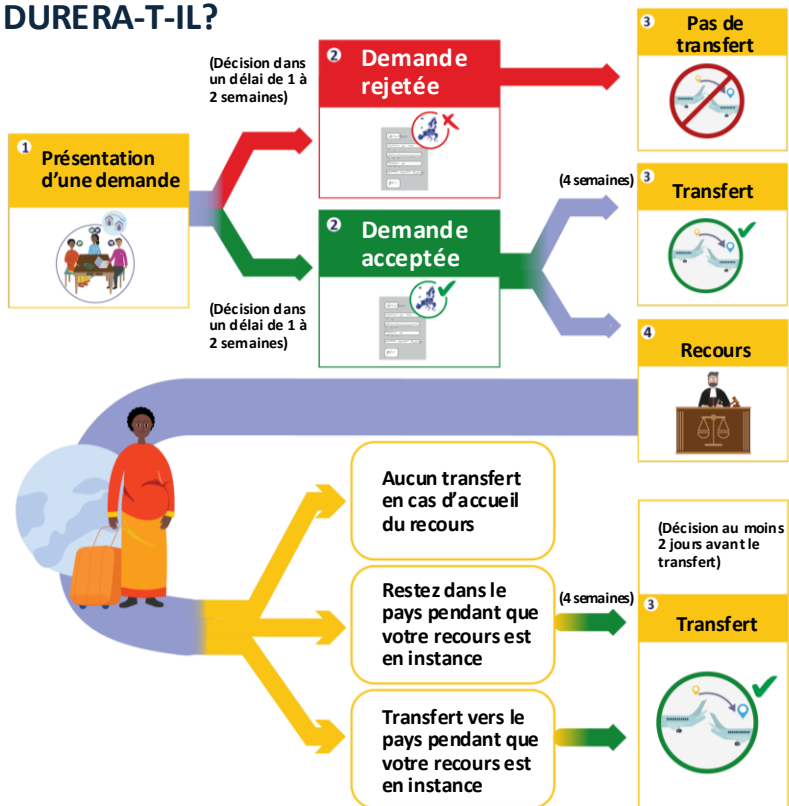
Si la juridiction décide que vous ne pouvez pas rester dans ce pays pendant l'examen de votre recours, vous serez transféré(e) vers le pays de relocalisation pendant l'examen de votre recours.

Si la juridiction décide que vous devriez être autorisé(e) à rester dans ce pays pendant l'examen de votre recours, elle vous demandera d'indiquer la ou les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec la décision de transfert. La juridiction s'efforcera ensuite de vous communiquer sa décision dans un délai d'**un mois** à compter de la décision relative au recours à effet suspensif.

Si votre recours est rejeté, vous serez transféré(e) vers le pays de relocalisation. Le transfert doit avoir lieu au plus tard dans les quatre semaines suivant la date à laquelle la juridiction a rendu sa décision définitive.

IMPORTANT! Vous devez coopérer avec les autorités et vous rendre dans le pays de relocalisation.

COMBIEN DE TEMPS LE PROCESSUS DE RELOCALISATION DURERA-T-IL?



Si vous ne formez pas de recours contre la décision, le transfert devrait avoir lieu dans les quatre semaines suivant la confirmation de la demande par le pays de relocalisation de l'UE+.

Si une juridiction décide que vous n'avez aucune raison de rester dans ce pays pendant que votre recours est en cours, vous serez transféré(e) vers le pays de relocalisation pendant que votre recours est en instance.

Si vous formez un recours contre la décision de transfert et que la juridiction décide que vous devriez être autorisé(e) à rester dans ce pays pendant que votre recours est en instance, le transfert devrait avoir lieu dans un délai de quatre semaines à compter de la décision sur le recours, si le recours est rejeté. Vous en serez informé(e) au moins deux jours avant la date de la relocalisation. Si votre recours est accueilli, vous ne serez pas relocalisé(e) et vous resterez dans ce pays.

Si une juridiction décide que vous n'avez aucune raison de rester dans ce pays pendant que votre recours est en instance, vous serez transféré(e) vers le pays de relocalisation pendant que votre recours est en instance.

QUE SE PASSERA-T-IL APRÈS LA RELOCALISATION?

Normalement, votre demande de protection internationale sera examinée par le pays de relocalisation. Si, à la suite de votre relocalisation, il s'avère que vous avez un membre de votre famille dans un autre pays, vous pourriez être transféré(e) vers ce pays afin que votre demande soit examinée.



Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente brochure.